

UNDT/2014/093, Pirraku

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal conclut qu'il était déraisonnable et mal d'avoir retiré l'offre de la position FS-5. L'affaire est aggravée car l'offre a été retirée après une longue période d'échange prolongé de correspondance entre le demandeur et l'intimé. Résolution informelle des différends: Il est évident que des consultations significatives en matière de résolution d'un différend, lorsqu'ils sont délibérés de bonne foi, serviraient l'intérêt de la direction et du membre du personnel. Il engendrerait un environnement de travail collégial et éliminerait l'antagonisme et la friction qui résulte généralement des litiges en milieu de travail. Le traitement des litiges comme le dernier recours absolu permet une utilisation efficace des ressources (serrées) du tribunal et de procédures à mener rapidement. Confidentialité des accords de règlement: La base de la confidentialité d'un accord de règlement est de créer l'espace pour des négociations gratuites et significatives afin que les parties ne craignent pas que ce qu'ils disent ou écrivent puissent plus tard être portés à l'attention de la Cour et ainsi provoquer des préjudices dans leur procédure . L'article 15.7 place le tribunal dans une situation invite face à la question de la créance d'une réclamation à la suite d'un accord prétendu ou mis en œuvre. Si les parties ne veulent pas divulguer des preuves au tribunal, cela ne signifie pas que le tribunal devrait accepter un tel refus. Le tribunal peut en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par les articles 19 et 36 des règles de procédure UNDT rendre un ordre approprié pour disposer des informations requises. Contrat de libération: Un accord de libération est valide si les termes à l'intérieur sont mis en œuvre comme convenu entre les parties, dans les délais qui y sont stipulés ou en l'absence d'une date limite dans un délai raisonnable par la suite ou dans un délai convenu par les parties si les parties si les parties si les parties sont Les délais d'origine ne peuvent pas être respectés.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant conteste la décision de l'intimé pour annuler sa sélection et offrir une promotion au niveau FS-5.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Pirraaku

Entité

MNUS

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2012/14

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

4 Jul 2014

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Procédure (première instance et TANU)

Confidentialité

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 15.7
- Article 19
- Article 36

Jugements Connexes

2011-UNAT-111

2011-UNAT-120